

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **3 février 2014**

Décision n° **B-2014-4961**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : Libération d'un local situé dans l'ensemble immobilier situé 4, allée du Textile et indemnisation de la société Gravure Diffusion

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 janvier 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 4 février 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mme David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, M. Vesco, Mme Frih, M. Assi.

Absents excusés : Mmes Guillemot (pouvoir à Mme Laurent), Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), Besson (pouvoir à M. Kimelfeld), Dognin-Sauze (pouvoir à M. Crédoz), Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), M. Claisse (pouvoir à Mme Frih), Mme Peytavin, MM. Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents non excusés : Mme Domenech Diana, MM. Daclin, Calvel, Arrue, Passi, Sécheresse, Rivalta, David G., Lebuhotel.

Bureau du 3 février 2014**Décision n° B-2014-4961**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Libération d'un local situé dans l'ensemble immobilier situé 4, allée du Textile et indemnisation de la société Gravure Diffusion**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 janvier 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

L'émergence du projet Carré de Soie s'est accompagnée de la mise en œuvre d'une stratégie foncière qui a conduit à acquérir des parcelles ciblées sur des secteurs identifiés et, notamment, le secteur Tase dont le périmètre opérationnel est situé entre l'avenue Bataillon Carmagnol, l'avenue Roger Salengro, la rue de la Poudrette et l'avenue des Canuts à Vaulx en Velin.

La future opération d'aménagement sur le secteur Tase viendra compléter le plan d'aménagement d'ensemble (PAE) et permettra d'accroître le renouvellement de ce secteur par le développement d'une offre d'habitat, d'équipement et de logements collectifs.

Dans l'objectif de poursuivre l'action foncière, qui consiste à accompagner le relogement des activités présentes et de démolir les bâtiments qui n'ont pas à être conservés dans la mise en œuvre du projet, il est mis fin au bail commercial de la société Gravure Diffusion.

Ladite société occupe un local de 80 mètres carrés, à usage de bureau et atelier artisanal de gravure et sérigraphie, dans l'ensemble immobilier situé 4, allée du Textile à Vaulx en Velin.

Aux termes de la promesse de résiliation de bail, la société Gravure Diffusion sera indemnisée à hauteur de 50 000 € pour la libération des lieux et la cessation de son activité dans le local qu'elle occupe. Un périmètre de non réinstallation a été déterminé, il est délimité par les rues Jacquard au nord, de la Poudrette à l'ouest, Romain Rolland et son prolongement à l'est et Alexandre Dumas au sud ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la libération du local situé dans l'ensemble immobilier au 4, allée du Textile à Vaulx en Velin et l'indemnisation de la société Gravure Diffusion, pour un montant de 50 000 €, dans le cadre du développement de la future opération d'aménagement sur le secteur Tase,

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la résiliation du bail commercial.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P01 - Développement économique local, individualisée sur l'opération n° 0P01O2113, le 15 février 2010 pour la somme de 10 000 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 2132 - fonction 824, pour un montant de 50 000 € concernant l'indemnisation et de 1 600 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 février 2014.